



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté déclarant cessibles  
les parcelles nécessaires à la réalisation  
du projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable  
sur le territoire de la commune de Penne**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 4 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection et portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par le réseau public au profit de la commune de Penne ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Penne en date du 3 décembre 2021 relative aux acquisitions des parcelles et des travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable et sollicitant l'ouverture de deux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu** le dossier présenté par la commune de Penne comprenant notamment un plan parcellaire et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant ouverture, du mardi 28 mars 2023 au lundi 24 avril 2023, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2023 et ses conclusions motivées sur la cessibilité des terrains pour l'opération projetée ;
- Vu** le courrier en date du 3 juillet 2023 du maire de Penne prenant acte des conclusions du commissaire enquêteur, confirmant la demande de déclaration d'utilité publique et sollicitant la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2023 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de Penne ;

**Considérant** que l'enquête publique parcellaire a donné lieu à un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune de Penne ;

*Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Tarn*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Penne, les parcelles cadastrées telles que désignées à l'état parcellaire et conformément au plan parcellaire ci-annexés.

**Article 2** : La commune de Penne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires au projet de restructuration du réseau d'adduction d'eau potable sur son territoire.

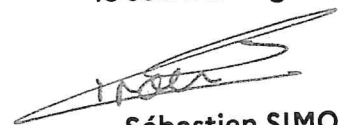
**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées, par les soins et à la charge de la commune de Penne, sous pli recommandé avec accusé de réception. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn ainsi que sur le site internet des services de l'État pendant deux mois.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le maire de la commune de Penne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 08 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Sébastien SIMOES